

## Réglementations

. **Fiche pratique légale** pour votre salle d'activité simple sans appareillage autres que petites fournitures (tapis, haltères, bâtons...)

- **Réglementation des ERP de catégories 5** en vigueur (actuelle norme de la majorité des cabinets de kinésithérapie depuis 2015)
  
- **Code du Sport : R. 322-4** obligation de disposer d'une trousse de secours et d'un moyen de communication rapide accessible pour appel des secours ainsi que l'affichage d'un tableau d'organisation des secours( plan d'évacuation, numéro d'appel et adresse du Centre de secours le plus proche) .
  
- **Code du Sport : R322-7** obligation d'affichage de la RCP, de l'identité des professionnels et de leurs diplômes.
  
- **Code du Sport** ne propose pas d'obligation d'hygiène et de sécurité mais il est d'usage d'appliquer : **La norme AFNOR XP S52-412**
  - Il est d'usage de compter entre 3 et 4 m<sup>2</sup> par personne en exercice physique ; Ainsi une salle de capacité d'accueil de 20 personnes fera entre 60 et 80 m<sup>2</sup>.
  - Préconisation non obligatoire : hauteur de plafond : 2.80m
  - Aération : 30m<sup>3</sup> par personne par heure.
  - Protection ou capitonnage de tout angle vif, piliers ...)

- **La surveillance de la salle** : il ressort, qu'une salle d'activité physique doit être surveillée par un personnel ou un responsable physiquement présent sur les lieux sauf si sa capacité maximale d'accueil est inférieure à 20 personnes sans « locaux à sommeil »
  - **Nous préconisons la surveillance permanente des activités physiques adaptées au vu de la jurisprudence existante.**
- **L'article 421-3 du code de la consommation sur la sécurité** sera généralement appliqué : *Les produits et les services doivent présenter, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. Les poids, barres et haltères libres doivent être mis hors service durant les créneaux de pratique libre ou tout appareil de musculation à charge non guidée.*